

Séance extraordinaire  
11 avril 1981

Le onze avril mil neuf cent quatre vingt un, à quatorze heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Allary, Maire.

Étaient présents :

M<sup>r</sup> Allary, Ferret, Bordonon, Gouedo, Faure, Thélippeau, Joseph, Tillet, Chivaud.

Absents :

M<sup>r</sup> Mazzière, Duroueix.

Date de convocation : 9 avril

Secrétaire de séance : M. Chivaud.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat. (O.P.A.H.)

M<sup>r</sup> le Maire expose au Conseil qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat va être lancée sur les trois cantons de Villebois-Lavalette, Menthon et La Rochefoucauld.

Le Conseil municipal considérant qu'une telle opération peut être bénéfique pour beaucoup d'habitants de notre commune, accepte le principe de lancement de cette O.P.A.H. à condition, toutefois, de ne pas avoir à payer de frais d'étude trop élevés.

Collecte du verre d'emballage.

Une circulaire préfectorale préconise la collecte sélective du verre d'emballage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, estime qu'on pourrait envisager un ramassage par semestre, pour commencer, si cela ne s'avère pas suffisant, on envisagerait des ramassages plus fréquents.

Décharge de Dirac. Lettre du SIGA.

Le Syndicat Intercommunal du Grand augouline (S.I.G.A.) a demandé par lettre du 6 avril 1981, à M. le Président du SIROMPEGA, l'autorisation d'effectuer une étude géologique sur le site de Dirac ainsi qu'aux environs immédiats, afin d'établir, éventuellement, une décharge contrôlée d'ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'accord avec le président du SIROMPEGA en ce qui concerne une éventuelle entente avec le SIGA. En effet, il estime que le SIROMPEGA fonctionne très bien et n'est pas d'accord pour accepter le SIGA.

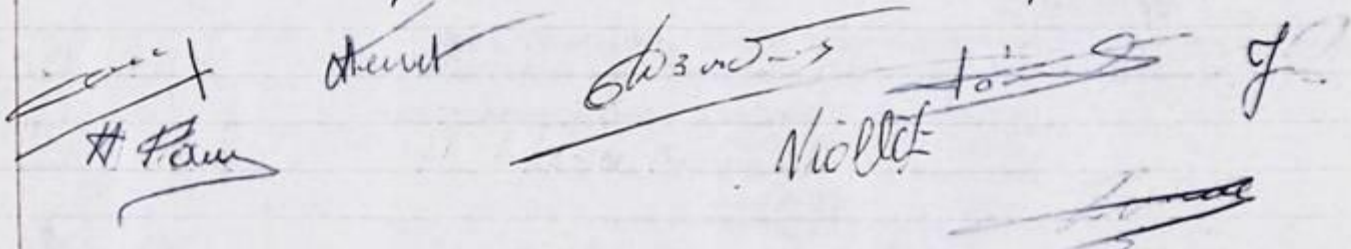
Ouverture de crédits supplémentaires.

Afin de permettre de régulariser les crédits de l'exercice 1980, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres ci-après :

Chapitre 233 :	2016,87
64 :	1326,75
65 :	643,55

par prélèvement sur les fonds libres.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.


  
 H. Fau
   
 Niollot
   
 [Signature]
   
 [Signature]
   
 [Signature]